

**Province de Québec
Municipalité Durham-Sud**

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 17 décembre 2018.

Procès verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Durham Sud, tenue le 17 décembre 2018, à 19 :30 heures au 130, rue Principale; monsieur le maire Michel Noël, les conseillers Rémi Desmarais, Jean-Marie Beaulac, Lise Carroll, François Chabot, François Laflamme et Louis Manseau, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire. Mme la directrice générale Christiane Bastien est aussi présente.

**Province de Québec
Municipalité Durham Sud.**

AVIS DE CONVOCATION

Le 11 décembre 2018.

A : Rémi Desmarais, Jean-Marie Beulac, Lise Carroll, François Chabot, François Laflamme, Louis Manseau.

Madame, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. Michel Noël, maire, pour être tenue à 20h. au 130, rue Principale, le 17^e jour du mois de décembre 2018 prochain, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

Ouverture de l'assemblée

Adoption du règlement no 273 pour fixer les taux de taxes 2019 et les conditions de perception

Adoption du règlement no 272 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien dans le cours d'eau Giguère branche 34

Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail

Association des loisirs de Durham-Sud

Questions des gens de l'assemblée

Levée de l'assemblée

Donné à Durham-Sud, ce 11^e jour du mois de décembre, deux mil dix-huit.

Secrétaire trésorière

Copie conforme

Secrétaire trésorière

2018-12-289 Ouverture de l'assemblée

La rencontre précédente ayant à 19h40 nous débutons avec l'accord du conseil la séance à 19h42. Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Louis Manseau et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Adopté

2018-12-290 Adoption du règlement no 273 pour fixer les taux de taxes 2019 et les conditions de perception

Attendu qu'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 3^e jour de décembre 2018;

En conséquence

Il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller François Laflamme et unanimement résolu d'adopter le règlement no 273 pour fixer les taux de taxes 2019 et les conditions de perception.

RÈGLEMENT NO 273

Règlement no 273 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 et les conditions de perception

Attendu qu' un avis de motion et une dispense de lecture pour le présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 3^e jour du mois de décembre 2018;

En

Conséquence il est proposé par le conseiller _____, appuyé par la conseillère _____ et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 273 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Taux des taxes :

Que les taux des taxes pour l'exercice financier 2019 soient établis ainsi :

- Taxe foncière générale : 0.62c par 100\$ d'évaluation

- Taxe d'assainissement des eaux usées : 82\$ par résidence isolée

- Compensation pour le service d'aqueduc : 100\$ par unité de logement

- Compensation pour le service d'ordures ménagères : 131\$ par unité de logement

- Compensation pour le service de récupération matières recyclables : 30\$ par unité de logement

- Schéma de couverture du risque : 18\$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole

Article 2. Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de 18 pour cent, soit 1.5 pour cent par mois.

Article 3. Paiement par versements

Les taxes foncières générales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

Article 4. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Article 5. Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours de la date où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours de la date où peut être fait le versement précédent.

Article 6. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2018-12-291 Adoption du règlement no 272 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien dans le cours d'eau Giguère branche 34

Attendu qu'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 3^e jour de décembre 2018;

En conséquence

Il est proposé par le conseiller Rémi Desmarais, appuyé par la conseillère Lise Carroll et unanimement résolu d'adopter le règlement no 272 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien dans le cours d'eau Giguère branche 34

**Province de Québec
Municipalité Durham-Sud**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 272

Règlement de taxation no 272 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien dans le cours d'eau Giguère branche 34

ATTENDU que la demande d'un propriétaire riverain en ce qui concerne l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Giguère branche 34;

ATTENDU que la MRC de Drummond a fait effectuer les travaux d'entretien du cours d'eau Giguère branche 34;

ATTENDU que les travaux d'entretien de ce cours d'eau sont terminés;

ATTENDU qu'un avis de motion et une dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 3 décembre 2018 à l'effet du présent règlement;

Il est proposé par

Il est appuyé par

Et résolu à l'unanimité des conseillers décrètent, ce qui suit :

PRÉAMBULE :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante,

RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX

2. Le coût des travaux est et sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive, est et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Le coût identifié au présent règlement est annexé pour en faire partie intégrante,

3. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

DATE DE VERSEMENT

4. La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours de la date où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours de la date où peut être fait le versement précédent.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

5. À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18%.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Noël
Maire
trésorière

Christiane Bastien,
Directrice Générale/secrétaire-

2018-12-292 Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail

Attendu qu'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 3^e jour de décembre 2018;

En conséquence

Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Rémi Desmarais et unanimement résolu d'adopter la Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail

2018-12-293 Association des loisirs de Durham-Sud

Suite à l'adoption de la loi PL-155, les membres de l'Association des loisirs de Durham-Sud Inc. avait deux options soit

1. Un transfert des fonds et des activités des Loisirs au sein de la Municipalité avant le 31 décembre 2018 avec une résolution faisant état du fait que la Municipalité reprenait la gestion des Loisirs
2. Que l'Association des loisirs de Durham-Sud garde leur charte et la municipalité ne fait que leur verser une subvention.

ATTENDU QUE l'Association des loisirs de Durham-Sud Inc est un organisme à but non lucratif dument constitué ayant son propre compte de banque;

ATTENDU QUE la Municipalité de Durham-Sud nomme moins de 50% des membres de son conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'Association des loisirs de Durham-Sud Inc. est un organisme indépendant financièrement et que la Municipalité de Durham-Sud ne détient pas de parts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Durham-Sud verse seulement une subvention annuelle à l'Association des loisirs de Durham-Sud Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller Rémi Desmarais et unanimement résolu que la Municipalité de Durham-Sud n'est pas responsable des dettes ou déficit tel que décidé le conseil d'administration de l'Association des loisirs de Durham-Sud Inc.
Adopté

Question de l'assistance

M. Richard Manseau demande si l'Association des loisirs est au courant que la bâtisse et le terrain appartiennent à la municipalité. On lui répond que oui et que l'Association des loisirs s'occupera des activités.

2018-12-294 Levée d'assemblée

Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Rémi Desmarais et unanimement résolu de lever l'assemblée à 19h50.
Adopté

Michel Noël, maire

Christiane Bastien, dir. gén. secr.-trés.